



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juin 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communications du président au public
- 10.02 Présentation sur la sécurité publique - poste de quartier n° 16
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Résolution demandant aux partis politiques provinciaux de s'engager à la construction d'une troisième école primaire et d'une école secondaire à L'Île-des-Sœurs d'ici 2023
- 12.02 Résolution relative au processus de certification collectivité VÉLOSYMPATHIQUE

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *FNX-Innov inc.* ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling / Dépense totale de 256 252,26 \$, contingences et taxes comprises / Appel d'offres public S22-011 - (3 soumissionnaires). (1226730001)
- 20.02 Accorder un contrat à l'entreprise *Excavations Darche inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage dans la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 514 385,09 \$ (Contrat : 9 304 062,02 \$ et incidences : 210 323,07 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offre public S22-001 – (3 soumissionnaires). (1226730002)

- 20.03** Conclure avec l'organisme sans but lucratif *Axia Services* un contrat de gré à gré ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1er août 2022 au 31 juillet 2023. / Autoriser une dépense maximale de 257 902,72 \$ (toutes taxes comprises). (1222198002)
- 20.04** Accorder un contrat à l'entreprise *Construction Viatek inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences) pour l'année 2022 / Appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires). (1229128003)
- 20.05** Accorder un contrat à l'entreprise *Urbex Construction Inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 505,73 \$, toutes taxes incluses (contrat : 260 852,75 \$; contingences : 39 127,91 \$ et incidences : 9 525,07 \$) - Appel d'offres public S22-015 – (2 soumissionnaires). (1228753002)
- 20.06** Accorder à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* une subvention au montant maximal de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022 et approuver un projet de convention à cet effet. (1226811004)
- 20.07** Accorder un contrat à l'entreprise *Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.)* ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 735 314,48 \$ (contrat : 628 021,85 \$; contingences : 62 802,18 \$ et incidences : 44 490,45 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S22-003 - Quatre (4 soumissionnaires). (1229127003)
- 20.08** Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ au *Regroupement des éco-quartiers (REQ)* afin de permettre l'embauche de 2 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, « *La Patrouille verte* » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2022. (1222198003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2022. (1228225014)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2022. (1228225015)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2022. (1228225016)
- 30.04** Approuver la répartition du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 780 000 \$ dégagé de l'exercice financier 2021, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal*. (1228286002)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003)* afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. (1229198002)

- 40.02** Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P2) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun. (1225291003)
- 40.03** Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. (1225291001)
- 40.04** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1224637007)
- 40.05** Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (Exercice financier 2022) (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022. (1226811005)
- 40.06** Édicter une ordonnance relative aux travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux afin de permettre la réalisation des travaux intérieurs seulement par l'entrepreneur général *Afcor Construction inc.* en dehors des heures permises par la réglementation. (1211357002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 17 mai 2022 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P1) ainsi que sur la résolution numéro CA22 210114 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun. (1221908011)
- 60.02** Rapport sur l'exercice du droit d'initiative qui avait pour objet l'aménagement d'un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy. (1221908012)
- 60.03** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 avril au 16 mai 2022. (1221908013)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1226730001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise FNX-Innov inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling / Dépense totale de 256 252,26 \$, contingences et taxes comprises / Appel d'offres public S22-011 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 256 252,26 \$, contingences et taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *FNX-Innov inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 252,26 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public S22-011;
3. d'autoriser une dépense de 23 295,66 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de *FNX-Innov inc.*;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense devant être assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-12 16:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226730001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise FNX-Innov inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling / Dépense totale de 256 252,26 \$, contingences et taxes comprises / Appel d'offres public S22-011 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de la rue Osborne entre les rues de Verdun et Beurling.

Selon l'échéancier prévu, les travaux commencent à la fin juin pour se terminer au début décembre.

Les infrastructures de ces tronçons de rue ont fait l'objet d'analyse par la Direction des réseaux d'eau (DRE), et par l'arrondissement de Verdun.

Le projet sera exécuté via l'appel d'offres public S22-001 et est en instance d'octroi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210222 - 5 octobre 2021 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030. (1216730004).

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002)

DA226730001 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, de la rue Osborne entre les rues de Verdun et Beurling - Appels d'offres S22-001 et S22-011.

(2226730001)

DESCRIPTION

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : Surveillance qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages effectuée par l'entrepreneur;
- Assurer le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- S'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications apportées en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien de l'état d'avancement du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi du laboratoire : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux), entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange du béton, du béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire tels que l'analyse granulométrique, le Proctor modifié, l'essai sur béton bitumineux, la rupture de cylindre de béton, etc. qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S22-011 - Contrôle des matériaux et

surveillance qualitative et quantitative de la rue Osborne entre les rues de Verdun et Beurling:

Date de lancement de l'appel d'offres : le 1er mars 2022;

Date d'ouverture des soumissions : le 7 avril 2022;

Délai de soumission : 33 jours de calendrier, soit 23 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 90 jours;

Addenda émis : aucun

Analyse des soumissions :

Six (6) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Trois (3) compagnies, soit 50 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « FNX-Innov inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-Innov inc.	81,3	5,634	232 956,60 \$	23 295,66 \$	256 252,26 \$
Solmatech inc.	81,7	5,005	263 036,07 \$	26 303,61 \$	289 339,68 \$
Groupe ABS inc.	87,7	4,202	327 621,55 \$	32 762,15 \$	360,383,70 \$
Dernière estimation réalisée			286 276,83 \$	28 627,68 %	314 904,51 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					-58 652,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-18,6 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					33 087,42 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					12,9 %

Le montant estimé par madame Chantal Couture, ingénieure, était de 314 904,51 \$, taxes incluses. Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2021.

Les soumissions ont été analysées par madame Chantal Couture, ingénieure, employée de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 104 131,44 \$, avec un coût moyen se situant à 301 991,88 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 58 652,25 \$ (18,6 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : FNX-Innov inc. , sise au 2111, Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4** dont le numéro de fournisseur est le 519223.

L'Entrepreneur « FNX-Innov inc », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 8 novembre 2018. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au présent dossier. Une vérification a été faite sur le site de l'AMP et cette autorisation demeure valide puisque la demande de renouvellement a été faite dans le délai prescrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits, tels que décrits dans l'intervention du Service des finances.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 137 944,36 \$ (53,8 %) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 125 961,57 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, sera assumée par le règlement d'emprunt de compétence locale #21-011 - Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596.

L'arrondissement de Verdun, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, il devra aussi fournir les plans « tels qu'annotés », conformément à l'encadrement administratif en vigueur.

La portion assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), soit la dépense de 93 838,67 \$ (36,6 %) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 85 687,21 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales sera assumée par le règlement d'emprunt de compétence local #19-012 - Travaux aménagement rues sur réseau local.

La portion assumée par l'arrondissement de Verdun, soit la dépense de 24 469,23 \$ (9,55 %) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 22 343,67 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Coûts :

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux. Les détails et la répartition des coûts entre les partenaires sont disponibles en pièces jointes.

Les frais de laboratoire sont de 256 422,99 \$ (taxes et contingences de 10 % incluses).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par la nature des services demandés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements donc la durée de surveillance des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 7 juin;

Début des travaux: Fin juin 2022;

Fin des travaux: Début décembre 2022;

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulé «Évaluation du rendement des adjudicataires».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Damien LE HENANFF, 4 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division



Dossier # : 1226730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Excavations Darche inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage dans la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 514 385,09 \$ (Contrat : 9 304 062,02 \$ et incidences : 210 323,07 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offre public S22-001 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 9 514 385,09 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Excavations Darche inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage de la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 304 062,02 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public no S22-001;
3. d'autoriser une dépense de 845 823,82 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 210 323,07 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Excavations Darche inc.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense devant être assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-12 14:03

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Excavations Darche inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage dans la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 514 385,09 \$ (Contrat : 9 304 062,02 \$ et incidences : 210 323,07 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offre public S22-001 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour les infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, la conduite d'eau secondaire de la rue Osborne, entre les rues de Verdun et Beurling, a été identifiée par la DRE comme prioritaire à être remplacée au complet, et ce, considérant l'âge avancé de la conduite d'aqueduc (1927-31), ses joints en plomb, le besoin de remplacer les entrées de service en plomb et la reconstruction de la chaussée.

De son côté, la conduite d'égout présente une dégradation structurale importante et n'a pas une capacité suffisante suite aux analyses hydrauliques. La conduite existante de 375 mm de diamètre en grès sera remplacée par une conduite en béton de 600 et 750 mm de diamètre.

La plantation des nouveaux arbres et l'éclairage sont assumés par l'arrondissement de Verdun.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)

CA21 210222 - 5 octobre 2021 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030. (1216730004)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002)

DA226730001 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eaux secondaires de la Ville, de la rue Osborne entre les rues de Verdun et Beurling - Appels d'offres S22-001 et S22-011. (2226730001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage sur la rue Osborne entre les rues de Verdun et Beurling.

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 780 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction de 780 mètres de conduite d'égout secondaire de 600 mm et 750 mm de diamètre;
- le remplacement des vannes;
- le remplacement des bornes d'incendie existantes et l'ajout d'une borne d'incendie;
- le remplacement des puisards;
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs;
- la construction de 12 nouvelles saillies de trottoir;
- la reconstruction complète de l'éclairage;
- la plantation de 11 nouveaux arbres complétant les plantations réalisées en 2021;

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2022.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant et durant le processus d'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la Direction des réseaux d'eau (DRE) et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), à diverses étapes d'avancement.

Vous trouverez en pièces jointes le partage des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 845 823,82 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des

soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats».

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacements de services publics par des compagnies tierces ainsi que des frais pour la traçabilité des sols. Le montant des incidences représente 2 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement (signalisation, support à vélo et plantations) dans les saillies.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offre public S22-001: Travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage de la rue Osborne entre les rues de Verdun et Beurling

Date de lancement de l'appel d'offres : 24 mars 2022;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 26 avril 2022;

Délai de soumission : 32 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Nombre d'addenda émis : Un (1) : 6 avril 2022 - Correction du formulaire de soumission - matériaux

Analyse des soumissions

Quinze (15) compagnies, dont sept (7) sont des sous-traitants ou des fournisseurs de matériaux, se sont procurés les documents d'appel d'offres, dix (10) ont requis l'anonymat. Trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes

Les compagnies qui se sont procurés les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont :

- Construction G-NESIS inc.;
- Eurovia Québec Construction inc.;
- Gérald Théorêt inc.;
- Le Groupe Lécuyer Ltée;
- Les Entreprises Michaudville inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « *Excavations Darche inc* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 2 août 2018. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au présent dossier. Une vérification a été faite sur le site de l'AMP et cette autorisation demeure valide puisque la demande de renouvellement a été faite dans le délai prescrit.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Excavations Darche inc.	8 458 238,20 \$	845 823,82 \$	9 304 062,02 \$
Eurovia Québec Constructions inc.	8 751 223,43 \$	886 295.64 \$	9 637 529,08 \$

DEMIX inc.	10 343 159,70 \$	1 046 116,71 \$	11 389 276,42 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 090 123,20 \$	716 375,32 \$	7 806 498,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			1 497 563,50 \$
			19,18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			333 467,06 \$
			3,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Estimation détaillée

L'estimation finale du 22 mars 2022 a été préparée par madame Chantal Couture, ingénieure, chargée de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de 7 090 123,20 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut, soit celle de la pandémie de la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 2 085 214,40 \$ (22,41 %) avec une moyenne se situant à 10 110 289,17 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 19,18 % (1 497 563,50 \$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Tous les autres soumissionnaires sont conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : **Excavations Darch e inc.**, sise **au 2800, boul. Industriel, Chambly, (Québec) J3L 4X3**, dont le numéro de fournisseur est le **643601**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 9 304 062,02 \$ (taxes incluses), et des incidences de 210 323,07 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera assumée de la façon suivante :

- 90,1 % par la ville centre pour un montant 8 576 511,94 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 9,9 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 937 873,15 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense

à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par la DRE, soit la dépense de 5 101 254,88 \$ taxes incluses, représente un coût net de 4 658 125,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et sera répartie comme suit :

Un coût net de 4 318 954,08 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la ville centre, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 21-011. Le montant total est à la charge des contribuables.

Un coût net de 339 171,57 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

La portion des travaux pour la chaussée, et les trottoirs sera assumée par le Service de la mobilité de Montréal (SUM) soit une dépense de 3 475 257,06 \$ (taxes incluses). représente un coût net de 3 173 372,91 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale #19-012 - Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM19 0227.

Le programme d'aménagement des rues locales est subventionné par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec à 100% ce qui implique que le coût net imputé au service de l'urbanisme est de 0 \$.

La portion des travaux pour l'éclairage et l'aménagement sera assumé par l'arrondissement de Verdun, soit une dépense de 937 873,15 \$ (taxes incluses). représente un coût net de 856 403,20 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales

La répartition des coûts des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe dans le document « S22-001_Partage des coûts ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.
Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit de pression au niveau de l'aqueduc et diminution des risques de refoulement d'égout. Les travaux assureront à l'Arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir éventrer cette partie de la rue Osborne à court terme pour procéder à tout autres réparation ou remplacement de services éventuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les projets de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la publication d'articles dans les journaux locaux et sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 7 juin;

Début des travaux: Juin 2022;

Fin des travaux: 160 jours de calendrier;

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 intitulé « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Damien LE HENANFF, 9 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division



Dossier # : 1222198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme sans but lucratif Axia Services un contrat de gré à gré ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1er août 2022 au 31 juillet 2023. / Autoriser une dépense maximale de 257 902,72 \$ (toutes taxes comprises).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 257 902,72 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an;
2. de conclure un contrat de gré à gré avec l'organisme sans but lucratif *Axia Services* au montant de 257 902,72 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-25 15:24

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1222198002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme sans but lucratif Axia Services un contrat de gré à gré ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1er août 2022 au 31 juillet 2023. / Autoriser une dépense maximale de 257 902,72 \$ (toutes taxes comprises).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins de notre Arrondissement en matière de gardiennage et de surveillance d'installations, nous désirons octroyer un contrat de gardiennage d'une durée d'une année. Le lieu de travail est situé aux ateliers municipaux des Travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 2100091 - 4 mai 2021 - Conclure avec l'organisme sans but lucratif Axia Services un contrat de gré à gré ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2022. / Autoriser une dépense maximale de 253 349,71 \$ (toutes taxes comprises). (1212198002)

CA20 210089 - 2 juin 2020 - Octroyer un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif AXIA Services pour un service de gardiennage, pour une période d'un an, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2021. Autoriser une dépense maximale de 254 352,87 \$ (taxes incluses). (1206805005)

CA19 210162 - 25 juin 2019 - Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2019 au 31 juillet 2020, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5 202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 253 722,23 \$ - Appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1192198009)

CA18 210148 - 26 juin 2018 - Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 248 519,61 \$ - Appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1182198003)

CA17 210161 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Axia Services au montant de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an / Appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1172198003)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de gardiennage d'une durée d'un an. Les services sont requis aux ateliers municipaux où les agents sont en poste. En plus d'effectuer le contrôle des accès aux ateliers et d'en

assurer la sécurité, ils assurent notamment une présence 24/7 dans l'arrondissement pour répondre aux différents appels d'intervention sur le territoire, particulièrement en dehors des heures normales de travail. La surveillance d'édifices autres que celui des ateliers municipaux a aussi lieu via un système de caméras.

JUSTIFICATION

Ces services de gardiennage sont requis afin d'assurer la sécurité des personnes et des lieux (ateliers municipaux et territoire de l'arrondissement). Le maintien de la structure d'effectifs en place assurera une stabilité dans l'activité de gardiennage, particulièrement appréciable pendant la période de la pandémie de la COVID-19. La qualité des services rendus par les employés d'*Axia Services* et leur connaissance du milieu et des procédures viennent appuyer la décision de conclure ce contrat en gré à gré. Aussi à noter, *Axia Services* est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission d'offrir des emplois de qualité à des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant, devra être adressée à :

M.Jean-Émmanuel Arsenault

Directeur général

9145, boulevard Langelier à Montréal, Qc H1P 3K9.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

Montant total:: 257 902,72 \$

Coûts	2022	2023	Total
	Août à Déc	Janvier à juillet	12
Services de gardiennage TP	93 463,33 \$	130 848,67 \$	224 312,00 \$
Sous total avant taxes	93 463,33 \$	130 848,67 \$	224 312,00 \$
TPS 5 %	4 673,17 \$	6 542,43 \$	11 215,60 \$
TVQ 9,975 %	9 322,97 \$	13 052,15 \$	22 375,12 \$
Contrat	107 459,47 \$	150 443,25 \$	257 902,72 \$
Ristourne TPS 100 %	4 673,17 \$	6 542,43 \$	11 215,60 \$
Ristourne TVQ 50 %	4 661,48 \$	6 526,08 \$	11 187,56 \$
Crédits nets	98 124,82 \$	137 374,74 \$	235 499,56 \$

Les crédits inhérents à la dépense de 2022 ont été réservés par l'engagement de gestion V22198002			
Informations Budgétaires et Comptables			
Imputations:	2022	2023	Total
TP			
2436.0010000.305714.02819.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000	98	137	235
Verdun/Budget Fonctionnement/Sécurité/Gestion des immeubles/autres services techniques/	124,82	374,74	499,56
Total	98 124,82	137 374,74	235 499,56

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et en accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef de division - voirie et parcs en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2022-05-09



Dossier # : 1229128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Viatek inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences) pour l'année 2022 / Appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 130 376,13 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Construction Viatek inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun en considération de la somme maximale de 108 646,78 \$, toutes taxes comprises, et ce conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S22-012;
3. d'autoriser une dépense de 21 729,36 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir effectué le virement requis, le cas échéant.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-05-19 14:33

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Viatek inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences) pour l'année 2022 / Appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite réaliser des travaux de dos d'âne allongés à divers endroits sur son territoire afin de réduire la vitesse de la circulation dans les secteurs sensibles, notamment dans les rues adjacentes aux écoles et aux parcs. Le programme des travaux comprend environ 25 ralentisseurs qui seront construits à l'été 2022. Pour ces travaux, l'Arrondissement a procédé à un appel d'offres public en mars 2022. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat spécifique pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210117 - 1 juin 2021 - Accorder un contrat à *Construction Viatek Inc* . pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences) pour l'année 2021 - Appel d'offres public S21-004 (3 soumissionnaires). (1219128002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de 25 dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement.

Travaux de construction de dos d'âne allongés

Les travaux de construction des ralentisseurs consistent principalement à la pose de l'enrobé bitumineux pour former le dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur des petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le Guide canadien d'aménagement de rues conviviales de l'Association des transports du Canada (ATC).

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquelles ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale des rues

ni les opérations courantes des travaux publics sur celles-ci.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'intérieur d'une période de quelques jours.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés de l'année précédente pour la construction de dos d'âne allongés sur différentes rues.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S22-012: Travaux de construction de dos d'âne

Date de lancement de l'appel d'offres : Lundi 21 mars 2022;

Date d'ouverture des soumissions : Jeudi 21 avril 2022.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S22-012, au total huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Viatek inc.	108 464,78 \$	21 729,36 \$	130 376,13 \$
Eurovia construction inc.	112 004,05 \$	22 400,81 \$	134 404,86 \$
Les Pavages Céka inc.	129 749,29 \$	25 949,86 \$	155 699,15 \$
Sintra inc.	137 330,96 \$	27 466,19 \$	164 797,15 \$
Pavages Ultra inc.	225 724,88 \$	45 144,98 \$	270 869,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	149 915,90 \$	29 983,18 \$	179 899,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			171 229,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			31,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			140 493,72 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			107.76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-49 522,95 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-27,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	4 028,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,09 %

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par monsieur Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de **149 915,90 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit celle de la pandémie de la COVID-19 et l'augmentation du prix de bitume. Des contingences d'une valeur de 20 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 140 493,72 \$ (107,76 %), avec une moyenne se situant à 171 229,43 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de -27,53 % (49 522,95 \$ en moins) à l'estimation.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité telle que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise: **Construction Viatek inc , sise au 4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5** dont le numéro de fournisseur est le 485830.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 130 376,13 \$ incluant des contingences de 21 729,36 \$ toutes taxes incluses.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022 et sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en contribuant à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et la sécurité du public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de dos d'âne permettra de diminuer la vitesse des véhicules et d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 07 juin 2022;

- Début des travaux: 20 juin 2022;
- Fin des travaux: 19 juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division
En remplacement de Marc Rouleau
(Vacances)

**Dossier # : 1228753002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Urbex Construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 505,73\$, toutes taxes incluses (contrat : 260 852,75\$; contingences : 39 127,91\$ et incidences : 9 525,07\$) - Appel d'offres public S22-015 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 309 505,73 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Urbex Construction Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 852,75 \$, taxes incluses sans contingences, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public no S22-015;
3. d'autoriser une dépense de 39 127,91 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 9 525,07 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-25 16:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Urbex Construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 505,73\$, toutes taxes incluses (contrat : 260 852,75\$; contingences : 39 127,91\$ et incidences : 9 525,07\$) - Appel d'offres public S22-015 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Willibrord situé sur la rue Bannantyne à proximité de la mairie d'arrondissement, entre la rue Willibrord et la 1^{ère} avenue, est très fréquenté par la communauté. Le projet fait partie de la planification globale de l'Arrondissement qui comporte le réaménagement de parcs et espaces extérieurs en accord avec les principes de l'accessibilité universelle. Il est directement lié au *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* qui favorise un milieu de vie complet et de qualité et des quartiers conviviaux, verts, équitables tout en offrant un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication de la communauté. Les travaux de restauration des surfaces de caoutchouc coulé sont prévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent sans s'y limiter la démolition des surfaces de jeux en caoutchouc existantes, la réfection de nouvelles surfaces de caoutchouc coulé et le nettoyage de la surface de jeux en sable dans le parc Willibrord entre la rue Willibrord, la 1^{ère} avenue et l'avenue Bannantyne.

Afin de réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S22-015 a été lancé ayant les objectifs suivants :

- Nettoyage des zones de sable;
- Démolition et disposition de l'ancienne surface de caoutchouc désuète;
- Remplacement des surfaces en caoutchouc coulé.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres : 14 avril 2022;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 10 mai 2022;

Durée de la période de soumission : 26 jours;

Délai de validité des soumissions : 90 jours.

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S22-015 visant les travaux de réaménagement précités, au total cinq (5) représentants d'entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

- *Construction Piravic Inc.*;
- *Urbex Construction Inc.*

Les deux soumissions ont été jugées conformes.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE <i>Urbex Construction Inc.</i>	260 852,75\$	39 127,91 \$	299 980,66\$
Soumissionnaire 2 <i>Construction Piravic Inc.</i>	262 616,24\$	39392,43 \$	302 008,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	193 420,72\$	29 013,10 \$	222 433,83\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			+77 546,83\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			+35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			+2 028,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			+7%

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 10 mai 2022, par Mme Dominique Collin, architecte paysagiste de l'arrondissement de Verdun étaient de 193 420,72 \$ (**taxes incluses**) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte des mesures nécessaires et des impacts liés à la situation de la pandémie de la COVID-19.

Explication des écarts

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 299 980,66 \$ **incluant les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2022**. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 2 028,01 \$ (7 %). Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 77 546,83 \$ (35 % en plus) à l'estimation, ce qui est supérieur au 20 % identifié dans les bonnes pratiques de l'arrondissement.

Voici quelques principaux facteurs expliquant le dépassement des coûts au-delà du 20 % des bonnes pratiques visées :

- Un écart important est soulevé au sous projet de *Démolition enlèvement et récupération* et au sous projet *Terrassement, excavation et mise en forme générale* entre les prix au bordereau de soumission et à l'estimation. Une gestion de risque par rapport à la conservation et protection des modules existants n'a pas été prise en compte dans l'estimation. Les soumissionnaires ont assurément voulu se protéger en cas d'endommagement ou de bris aux équipements existants;
- L'estimation pour cet item s'est basée sur l'annexe des TAUX UNITAIRES MOYENS DE GESTION DES SOLS 2019-2021 de la Ville de Montréal et incluait la disposition, le transport et un pourcentage (%) supplémentaire pour l'inflation. Pour cet item et tous les autres au bordereau, malgré que les répercussions de la COVID-19 avaient déjà été considérées dans l'estimation initiale, le contexte s'est accentué avec l'instabilité politique actuelle et les dernières répercussions sur les chaînes d'approvisionnement et le prix du carburant a connu une hausse importante (encore incertaine pour l'avenir) durant l'appel d'offre. Ces contextes sont des motifs pour les soumissionnaires de se prendre des marges d'assurances pour contrer de possibles hausses en haussant leurs propres prix à leur tour;
- La pénurie de main-d'oeuvre exacerbée depuis 2020 contribue également à la hausse des prix. Cette hausse est également difficile à quantifier lors des estimations. Finalement, l'importante hausse de l'inflation des derniers mois vient aussi augmenter le prix de l'ensemble des biens et services fournis dans ce contrat.

Voici quelques principaux facteurs expliquant pourquoi nous recommandons l'octroi malgré le dépassement de coûts :

- L'enjeu de sécurité des actifs et de la priorisation du maintien des actifs existants demandent la priorisation de ce projet. Suite à l'inspection du parc en 2019 et une récente visite en 2022, la surface de jeux en caoutchouc existante ainsi que certains équipements avaient été mentionnés comme une priorité **A** se basant sur la norme *CSA Z614* (A = Urgence de réparer pour la sécurité des usagers, peut causer une atteinte à la vie). Si les réparations ne sont pas réalisées rapidement, l'Arrondissement s'expose à la fermeture de l'accès aux équipements et donc priver les citoyens durant la période estivale;

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : *Urbex Construction Inc.* ayant une place d'affaires au 3410 Rue Hormidas Deslauriers, Lachine, dont le numéro d'entreprise est le 1161557807.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de : 309 505,73\$ **taxes incluses**, contrat: 260 852,75\$, contingences: 39 127,91\$ et incidences : 9 525,07 \$.

Urbex Construction Inc.	Travaux	Contingences (15% travaux)	Incidences techniques (3% travaux)	Incident Communication et équipement	Total
Montant hors taxes	226 877,80 \$	34031,67\$	6806,33 \$	2000\$	269 715,80\$
TPS (5%)	11343, 89\$	1701,58 \$	340,31 \$	100\$	13485,78 \$
TVQ (9,975%)	22 631,06\$	3394,66 \$	678,93 \$	199,5\$	26 904,15\$
Total incluant les taxes	260 852,75 \$	39 127,91 \$	7 225,57 \$	2 299,5\$	309 505,73\$
Net de ristourne	238193,33 \$	35 728,99\$	6 597,91 \$	2099,75\$	282 619,99\$

La dépense de 282 619, 99\$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 100 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 182 619,99\$ par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'Arrondissement , programme 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques par le biais du règlement d'emprunt no.RCA20 210006.

Cette dépense sera assumée à 35% par la ville centre et à 65 % par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant :

- Projet Simon **188355**, 9381 - Parc Willibrord - Aménagement de surface synthétique pour aire de jeux, pour une dépense **nette de ristourne** de 282 619,99\$ (238 193,33\$ pour les travaux, 35 728,99\$ pour les contingences, 8 697,66\$ pour les incidences)

Le budget net requis de 100 k\$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
34375- Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	100k	-	-

Explication des incidences:

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de 2 000\$ pour les frais incidents de communications.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion et en accessibilité universelle. Une grille d'analyse est jointe au présent dossier.

Aussi, Il s'inscrit dans le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* en

respectant plusieurs des orientations souhaitées, entre autres :

- Offrir des parcs et espaces publics de qualité en bonifiant les équipements existants ;
- Assurer la mobilité durable et l'accessibilité pour tous ;
- Développer et maintenir des infrastructures de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens en offrant des parcs sécuritaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc et les citoyens utilisant le métro et ceux se dirigeant vers la mairie :

- une affiche explicative près de l'aire de chantier sera installée;
- des avis aux résidents à proximité seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

Début des travaux : Juillet 2022;

Fin des travaux : Juillet 2022;

Évaluation du fournisseur : Au plus tard 60 jours après la date de début des travaux officialisés lors de la rencontre de démarrage fin juin 2022.

Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 Intitulée "Évaluation du rendement des adjudicataires"

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2022-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1226811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention au montant maximal de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022 et approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) une subvention au montant maximal de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022, et ce, en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) et de l'ordonnance numéro OCA22 2100022;
2. d'approuver un projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et *la Société de développement commercial Wellington* (SDCW) à cet effet.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-25 11:37

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention au montant maximal de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022 et approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de Montréal a lancé un appel de projets liés à la piétonnisation des artères commerciales de Montréal. Il vise à soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation à l'été 2022 des artères commerciales ou secteurs commerciaux montréalais. En 2021 la piétonnisation de la rue Wellington avait bénéficié d'un soutien financier dans le cadre d'un appel de projet similaire. Le succès de la piétonnisation de la rue Wellington a été reconnu dans le résultat des sondages réalisés auprès de la clientèle et des commerçants.

Cet appel de projet s'inscrit dans le contexte dans lequel la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir la relance et l'adaptation des activités commerciales sur son territoire. Elle met en oeuvre, via le Service du développement économique, un appel de projets visant à soutenir financièrement les arrondissements dans le déploiement de projets de piétonnisation sur les artères commerciales montréalaises.

Afin d'en assurer la réussite, la Ville de Montréal vise à ce que les projets de piétonnisation s'appuient sur les principes suivants :

1. Appui du milieu des affaires : une résolution du conseil d'administration de la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), de l'Association des commerçants ou du conseil d'arrondissement attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation, devra être fournie;
2. Information et communication continue auprès des citoyens;
3. Coordination de l'Arrondissement avec les différents services de la Ville centre, et avec les partenaires locaux;
4. Qualité de l'aménagement du domaine public;

Les artères piétonnisées doivent répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en termes d'espace et de capacité d'accueil;
2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse

aux enjeux de santé publique et de mobilité;

3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers;

Un appel de projets à destination des 19 arrondissements qui vise à permettre de :

- s'adapter au mode de gestion propre à chacun des arrondissements;
- créer un projet concerté avec le milieu des affaires;
- assurer une qualité d'aménagement en faisant, entre autres, appel à des firmes de design (*Montréal Ville UNESCO de design*) ;
- partenariat : Dossier conjointement déposé avec les *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) et/ou les associations de commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2228046001 - 2 mai 2022 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe). (2228046001)

CE22 0601 - 11 avril 2022 - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 M\$ soit de la compétence de la ville centre. (1228046001)

CA21 210119 - 1er juin 2021 - Accorder une subvention de 292 464 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) / Approuver une convention à cet effet. (1216811007)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun en partenariat avec la SDCW a répondu à l'appel de projet. Les projets ont été analysés par un comité de sélection selon les critères suivants:

- l'adhésion des acteurs au projet;
- la pertinence du projet et le potentiel de piétonnisation de l'artère;
- la qualité du projet;
- la gestion du projet et sa faisabilité.

Le projet de l'arrondissement de Verdun a été retenu et bénéficiera d'un soutien financier de 575 000\$ de la Ville de Montréal pour la réalisation de la piétonnisation en collaboration avec la SDCW.

Les éléments admissibles du projet sont les suivants:

1. Élément d'appel et d'habillage décoratif;
2. Mobilier pour la halte et le pique-nique/restauration;
3. Design actif et ludique;
4. Verdissement et agriculture urbaine;
5. Accueil, information et signalétique;
6. Commodités;
7. Animation et promotion;
8. Gestion du site, gestion de projet, études de planification (faisabilité, circulation, etc.), agent de liaison, suivi et entretien.

Afin de réaliser le projet le budget doit être affecté aux dépenses des deux instances soit l'arrondissement de Verdun et la SDCW.

L'octroi de financement à la SDCW doit être alloué par voie de règlement, ce qui avait été fait en début d'année. En vertu du règlement adopté il est possible de réviser le montant maximal alloué par ordonnance, une ordonnance est édictée afin de permettre l'octroi d'une contribution financière visant à couvrir les frais liés à la piétonnisation qui seront assumés par la SDCW.

La rue piétonne sera bonifiée par l'aspect design, aménagement et événements qui prendront beaucoup plus d'importance en 2022. Tout le projet se développe de façon concertée conformément au document déposé dans le cadre de l'appel de projet du Service du développement économique de Montréal.

La SDCW est responsable:

- des aménagements liés au design, aux arts (murale, peinture au sol...);
- de l'aménagement des haltes;
- de la mise en valeur de la rue piétonne;
- du verdissement, plantation de fleurs, en plus de ce que le personnel de l'arrondissement réalise;
- du développement de concepts et d'aménagements attrayants et innovateurs;
- du développement d'initiatives avec la communauté;
- de la gestion des communautés sur les diverses plateformes Web;
- des communications aux commerçants;
- de la signalétique sur les attractions, les commerces, l'accueil, les stationnements;
- du développement de boîte à outil pour les commerçants (livraisons, stationnements à proximité.);
- du contrat de surveillance;
- des communications auprès des commerçants et au besoin des citoyens.

Le souci de l'accessibilité universelle doit être pris en compte dans le design des aménagements.

Nous travaillerons en étroite collaboration afin de nous assurer de réaliser un projet distinctif, innovateur, au coeur de l'arrondissement et apprécié des citoyens et des commerçants.

Les responsabilités suivantes sont partagées entre l'arrondissement et la SDCW:

- communications aux résidents et commerçants de façon coordonnée entre

l'Arrondissement et la SDCW;

- coordination des activités d'animation et d'implication citoyenne.

Les responsabilités de l'Arrondissement sont détaillées dans le document de l'appel de projet. D'une façon générale, il s'agit des aménagements liés à la fermeture de la rue de façon sécuritaire, des liens avec les instances concernées, des stationnements, de la place publique (de façon concertée), des travaux liés aux terrasses et place publique notamment, du verdissement de certaines parties des aménagements sur la rue, des permis de terrasses, de l'entretien, de la coordination, des communications auprès des citoyens résidents, des activités culturelles et artistiques.

De façon plus précise les frais suivants seront assumés par la SDCW et sujets à remboursement par la subvention qui lui est accordée:

- les aménagements liés au design, aux arts (murale, peinture au sol...);
- l'acquisition d'éléments d'aménagements (haltes, balançoires, mobilier, éléments artistiques, concepts);
- l'affichage et la signalétique en lien avec la mise en valeur;
- le verdissement de certains endroits, plantation de fleurs et de végétaux, en plus de ce que le personnel de l'arrondissement réalise;
- la mise en valeur de la rue piétonne;
- le développement de concepts et d'aménagements attrayants, ludiques et innovateurs;
- le développement d'initiatives avec la communauté;
- les initiatives visant l'inclusion et l'intégration;
- la gestion des communautés sur les diverses plateformes Web;
- les communications aux commerçants et au besoin des commerçants;
- la signalétique sur les attractions, les commerces, l'accueil, les stationnements;
- le développement de boîte à outil pour les commerçants (livraisons, stationnements à proximité);
- le contrat de surveillance.
- le design des aménagements;
- les installations sanitaires et divers aménagements liés à l'accessibilité universelle;
- la brigade de propreté et le suivi sur le terrain et toutes autres dépenses autorisées répondant aux besoins en lien avec le projet jusqu'à l'atteinte du montant maximum autorisé.

Une convention entre l'arrondissement de Verdun et la SDCW permettra de préciser les divers aspects financés en lien avec le projet. Un document détaillant les dépenses provisionnelles du projet est joint à titre indicatif.

L'Arrondissement couvre les frais:

- des aménagements et du design des intersections et des honoraires professionnels;
- de la place publique (de façon concertée);
- des fermetures de rues;
- de la signalisation;
- des modifications aux stationnements;
- du verdissement;
- des permis de terrasses;
- de l'entretien;
- de la coordination;
- des communications auprès des citoyens résidents;
- des activités culturelles et artistiques;
- du personnel affecté à la réalisation et à la gestion.

L'Arrondissement fait les liens avec les instances impliquées telles que le Service de sécurité incendie Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de développement économique (SDE), l'Agence de mobilité de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM). Certains frais sont partagés et une concertation se fait entre la SDCW et l'Arrondissement soit: les communications, les aménagements et le design des intersections, les animations et activités culturelles.

JUSTIFICATION

En vertu de l'appel de projets il est prévu que certaines dépenses seront assumées par la SDCW et ce, en fonction du partage des responsabilités.

La SDCW devra fournir, au 31 novembre 2022 suivant l'octroi de cette subvention, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la SDCW n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:

M. Hugues Gagnon, président
Téléphone : 514 766-6437

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts du projet de piétonnisation pour chacune des parties. Cette répartition est jointe au présent sommaire à titre indicatif. L'Arrondissement a obtenu un budget additionnel de 575 000\$ pour couvrir les frais liés à la réalisation de la piétonnisation de la rue Wellington.

De ce montant une contribution de 419 750\$ est versée afin de couvrir des frais assumés par la SDCW sur un montant de 471 000\$.

Il s'agit donc d'autoriser la possibilité d'octroyer ce financement à la SDCW selon le calcul du budget requis soit un montant maximal de 419 750\$ s'ajoutant au montant déjà autorisé de 192 000\$ pour un montant total de 611 750\$.

Le versement de la contribution se répartit comme suit:

- 279 830 \$ à la signature de la convention;
- 139 920 \$ suite au dépôt du rapport final et de la reddition de compte.

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 419 750 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M\$ (Réflexe-Montréal).

MONTRÉAL 2030

Le projet de piétonnisation permet d'accélérer la transition écologique. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités 1, 3, 14 et 15. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020 seront pris en compte dans la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'attractivité de la rue Wellington;

- Possibilité d'agrandir les terrasses des restaurants et des bars.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont prévues de manière continue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des préparatifs de la piétonnisation;

- Octroi du financement requis pour la piétonnisation par la SDC Wellington lors du prochain conseil d'arrondissement et signature de la convention à cette fin;
- Réalisation de la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu ROBERT-PERRON, Verdun

Anne-Marie BELLEAU, Verdun

Jean CARDIN, Verdun

Martin ROBERGE, Verdun

Veronica PINZON, Service du développement économique

Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Carl VERRIER, Service du développement économique
Wilfried KABEYA MBUYI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Wilfried KABEYA MBUYI, 18 mai 2022
Luc GUILBAUD-FORTIN, 17 mai 2022
Anne-Marie BELLEAU, 17 mai 2022
Veronica PINZON, 17 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2022-05-16

**Dossier # : 1229127003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.) ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 735 314,48 \$ (contrat : 628 021,85 \$; contingences : 62 802,18 \$ et incidences : 44 490,45 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S22-003 - Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 735 314,48 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Aménagement De Sousa - 4042077 Canada Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 690 824,03 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public S22-003;
3. d'autoriser une dépense de 62 802,18 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 44 490,45 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Aménagement De Sousa - 4042077 Canada Inc.* ;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-24 10:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229127003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.) ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 735 314,48 \$ (contrat : 628 021,85 \$; contingences : 62 802,18 \$ et incidences : 44 490,45 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S22-003 - Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant la période estivale, la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun procède à des travaux mineurs variés en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de pavages et des travaux divers dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année et d'embellir notre environnement. Les travaux visent la reconstruction des sections endommagées avec le temps, la reconstruction des sections endommagées à la suite des interventions d'urgence de nos équipes ou à la suite des travaux de reconstruction des branchements de services d'eau et de construction de nouveaux développements par les propriétaires.

En parallèle, l'arrondissement de Verdun a déposé un projet dans le cadre du programme suivant **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS)**. Le SGPMRS a retenu les propositions de l'arrondissement de Verdun pour la construction de 33 nouvelles fosses d'arbres agrandies sous le trottoir et la déminéralisation de l'asphalte en arrière-trottoir pour l'agrandissement de fosses d'arbres existantes sur environ 17 mètres carrés.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de la Ville de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer la qualité de vie des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374 - 25 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$

afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine (Règlement d'emprunt N °20-050) (1208144001).

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. En vertu de la résolution CE17 1895 et après analyse du dossier présenté par l'arrondissement de Verdun conformément aux critères d'acceptation du programme, un montant de 179 460,50\$ (taxes nettes de ristournes) a été autorisé pour la création et l'agrandissement de fosses d'arbres. (1176620001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun :

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de trottoirs en béton : 855 mètres carrés;
- la reconstruction de trottoirs structuraux pour fosse d'arbre : 180 mètres carrés;
- la reconstruction de trottoirs en pavé de béton : 40 mètres carrés;
- la construction de dalles de béton pour mobilier urbain : 100 mètres carrés;
- la construction de bordure en béton : 123 mètres carrés;
- la réparation de cours d'eau : 290 mètres carrés;
- la réfection de coupes en enrobé : 105 mètres carrés;
- La déminéralisation pour verdissement : 520 mètres carrés;
- la fourniture et la pose de gazon : 800 mètres carrés.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent s'ajouter au présent contrat.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour l'année 2022.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 62 802,18 \$ taxes incluses, soit 10% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 1 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement (plantations) dans les nouvelles fosses d'arbre.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S22-003 - Travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 8 mars 2022;

Délai de soumission : 31 jours de calendrier;

Date d'ouverture des soumissions : Le 7 avril 2022;

Délai de validité de la soumission : 90 jours.

Addenda émis :

addenda 01 : le 28 mars 2022 : Ajout de deux items au bordereau de soumission : Insertion en pavé de granite et bordure en béton armé de 400 mm de largeur.

Analyse des soumissions

Sept (7) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Quatre (4) entreprises (soit 57% des preneurs du cahier des charges) ont déposé des soumissions. Deux (2) soumissionnaires ont été jugés non conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Aménagement De Sousa - 4042077 Canada Inc.* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'*Autorité des Marchés Publics* (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 26 mai 2017 et pour laquelle une demande de renouvellement a été transmise dans les délais prescrit. Une copie de cette autorisation et l'accusé réception de l'AMP pour la demande de renouvellement est jointe au présent dossier.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Aménagement De Sousa - 4042077 Canada Inc.	628 021,85 \$	62 802,18 \$	690 824,03 \$
Cojalac Inc.	664 437,77 \$	66 443,78 \$	730 881,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	574 224,82 \$	57 422,48 \$	631 647,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			59 176,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			40 057,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,80 %

Estimation détaillée

L'estimation finale du 6 avril 2022 a été préparée par monsieur Jean-François Dutil, ingénieur-chef d'équipe à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 574 224,82 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit celle de la pandémie liée à la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 40 057,51 \$ (5,80 %) avec une moyenne se situant à 710 852,79 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 9,37 % (59 176,73 \$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Sur les quatre soumissions déposées, deux (2) soumissions ont été jugées conformes. La soumission de l'entreprise *Groupe Rock-Sol inc.* a été jugée non conforme en raison de l'invalidité du cautionnement de soumission. La soumission de l'entreprise *Construction Cappa* a été jugée non conforme, car les prix n'ont pas été présentés sur le bordereau de soumission de l'addenda 01.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : **Aménagement De Sousa - 4042077 Canada Inc. , 3872, boulevard Leman, Laval (Québec) H7E 1A1** dont le numéro de fournisseur est le 581874.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 735 314,48 \$, incluant des contingences de 62 802,18 \$ et des incidences de 44 490,45 \$ taxes incluses.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 23,7 % par la ville centre pour un montant de 174 338,79 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 12,5 % par les dépenses recouvrables de tiers (DRT) pour un montant de 91 565,70 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 63,8 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 469 409,99 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification :

6101.7720050.801450.07163.54507.000000.0000.190367.000000.99000.00000

Les dépôts des demandeurs sont suffisants pour couvrir les dépenses recouvrables de tiers (DRT) dont le montant net s'élève à 79 639,66 \$ (avant les taxes).

La répartition des coûts des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe dans le document « S22-003_Partage des coûts ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements en lien avec la diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimes. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue,

bruit, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit le dépôt d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 juin 2022;

- Début des travaux : 27 juin 2022;
- Durée des travaux : 68 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 2 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Virginie ANGERS, 18 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN

Le : 2022-05-17

agent(e) technique en ingenierie municipale Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division
En remplacement de Marc Rouleau
(Vacances)



Dossier # : 1222198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de 2 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2022.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 3 200 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* (REQ) dans le but de permettre l'embauche de deux étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale «*La Patrouille verte* » dans l'arrondissement de Verdun durant l'été 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-25 13:51

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de 2 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille de sensibilisation environnementale «La Patrouille verte» 2022. Depuis février 2012, le *Regroupement des éco-quartiers* est responsable de la gestion de la «*La Patrouille verte*», auparavant assurée par le conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210118 - 1er juin 2021 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2021 (1212198003)

CA20 210095 - 2 juin 2020 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2020 (1202198002)

CA19 210136 - 4 juin 2019. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2019. (1192198007)

CA18 210124 - 5 juin 2018. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018. (1182198002)

CA17 210135 - 6 juin 2017. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte », dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2017. (1172198001)

CA16 210153 - 7 juin 2016. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016. (1162198001

DESCRIPTION

La Patrouille verte 2022 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'éco-civisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine.

Les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail sur trois mandats centraux de la Ville de Montréal:

MANDAT 1 : GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Connaissance sur le tri et les collectes;
- Utilisation du bac brun;
- Trucs et astuces pour tendre vers le zéro déchet.

MANDAT 2 : PROMOTION ET PROTECTION DE LA FORÊT URBAINE

- Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine;
- Participer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine.

MANDAT 3 : LA GESTION DURABLE DE L'EAU - ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

- Favoriser une consommation d'eau extérieure responsable;
- Sensibilisation aux fuites d'eau résidentielles;
- Promotion des produits économiseurs d'eau.

Ils consacreront aussi 45 % de leur temps de travail sur six mandats locaux de l'arrondissement de Verdun:

MANDAT 1 : HERBE À POUX

- Sensibilisation (accroches porte et kiosques);
- Communication réseaux sociaux.

MANDAT 2 : SUIVI ET VALORISATION DES ESPACES EN NATURALISATION

- **Caractérisation des espaces en naturalisation;**
- Sensibilisation des citoyens aux espaces en naturalisation (exemple : kiosque, ateliers).

MANDAT 3 : VERDISSEMENT

- Animations en collaboration avec des ruelles vertes et des organismes ou regroupements citoyens (si les mesures sanitaires en vigueur le permettent);
- **Projet de lutte aux îlots de chaleur, promotion des programmes accessibles aux citoyens.**

MANDAT 4 : SENSIBILISATION DES CITOYENS AU RESPECT DES BERGES

- Pose de grillages pour contrer l'effet des castors à Verdun terre ferme;
- Sensibilisation au respect des berges de L'Île-des-Soeurs (agrile du frêne et castor);
- Sensibilisation au panais sauvage (identification et prévention des brûlures);
- Caractérisation des poubelles de recyclage sur les berges;
- Sensibilisation au bon tri des déchets sur les berges;
- Sensibilisation aux bernaches.

MANDAT 5 : GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Sensibilisation des résidents du 5600 et 5630 boulevard LaSalle au bon tri des déchets pour améliorer le recyclage (kiosques);
- Poursuivre la sensibilisation des résidents de la 5-6e avenue et des autres avenues concernées à l'utilisation du bac de recyclage. Lorsque possible, privilégier, l'usage/substitution pour le bac montréalais plutôt que le gros bac 240 L;
- Passer par les syndicats de copropriétés pour faire de la sensibilisation.

MANDAT 6 : ZÉRO DÉCHETS

- Mise à jour de la carte des commerçants ayant une offre zéro déchet.

Et ils consacreront 10 % de leur temps de travail à la formation introductive et aux formations d'accueil dans les éco-quartiers et à la formation de mi-mandat.

La Patrouille verte de l'arrondissement de Verdun, sous la supervision de la Maison de l'environnement de Verdun, sera constituée de deux étudiants inscrits à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés au domaine de l'environnement. Cette année, les patrouilleurs seront embauchés pour une période de neuf (9) semaines.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'Arrondissement pourra bénéficier des actions menées par des étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme «Emploi d'Été Canada 2022». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 600 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permettra donc de bonifier le salaire de deux étudiants et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 3 200 \$ est demandée à l'arrondissement de Verdun pour permettre l'embauche de deux étudiants.

Poste budgétaire imputé:

2436.0010000.305735.04601.61900.016207.000000

Les crédits pour la dépense 2022 sont réservés par l'engagement de gestion V22198003.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2022-05-19

arrondissement



Dossier # : 1228225014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-24 10:31

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant

accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-05-18



Dossier # : 1228225015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2022

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-24 10:41

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'avril 2022.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim



Dossier # : 1228225016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-24 10:53

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période d'avril 2022 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-05-18



Dossier # : 1228286002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 780 000 \$ dégagé de l'exercice financier 2021, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'approuver l'affectation de la somme de 1 780 000 \$ provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Verdun conformément aux informations présentées dans l'intervention financière.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-05-17 12:51

Signataire : Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1228286002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 780 000 \$ dégagé de l'exercice financier 2021, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe des finances de la Direction des services administratifs a complété la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Annuellement, le conseil municipal de la Ville adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus. Cette politique vise à définir les règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés d'exercices financiers précédents.

Les résultats financiers, de l'arrondissement de Verdun, présentent un surplus de gestion de 1 780 000 \$ pour l'année 2021.

Ce montant est composé comme suit :

- 435 800 \$ au titre de surplus d'opérations (budget de fonctionnement et revenus);
- 1 344 200 \$ au titre de corrections et ajustements effectués par le corporatif. Ces modifications et ajustements sont de nature ponctuelle, et donc ne sont pas récurrents.

Les principaux ajustements effectués concernent :

- la mutualisation des surplus liés aux revenus de permis de construction: 1 530 300 \$;
- le remboursement des coûts liés aux déchets , matières recyclables et matières résiduelles:102 800 \$;
- le remboursement du 2ème chargement de neige local et plus de 5 chargements décrétés: 78 800 \$
- Revenus de taxation: 81 100 \$;
- Revenus de stationnement : 45 600 \$;
- Répartition des résultats 2021 des charges inter unités Nids-de-poule - GDD 1219364002 : 23 800 \$;
- l'imputation des coûts liés à la santé et sécurité au travail (SST) : - 361

- 100\$;
- la contribution de l'Arrondissement aux mesures transitoires relatives aux régimes de retraite: -168 400 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 22 0840- 11 mai 2022 - Adopter la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques. (1226254001)

CA21 210124 - 1er juin 2021 - Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun établi à 387 100 \$ dégagé de l'exercice financier 2020, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal* . (1218286002)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2021 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2021. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal*. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Verdun s'est vu attribuer un surplus de gestion de 1 780 000 \$, montant qui doit être affecté à des fins précises selon des modalités particulières. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'Arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Verdun , comme proposé dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent. Les arrondissements doivent fournir, subséquemment, la résolution de leur conseil portant sur la répartition des sommes reçues. La proposition de répartition du surplus de gestion de 2021 a été présentée et discutée à la rencontre du comité budget et optimisation du 8 mars dernier. Un tableau illustrant cette proposition est disponible en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal* ainsi qu'aux priorités de l'Administration, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Verdun établi à la somme de 1 780 000\$ détaillée ci-après :

1. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité :

- Déficit dégagé de cette activité en 2021 : 368 576 \$;
- Budget annuel 2021 déneigement : 1 901 000 \$;
- Réserve maximale permise (50 %) du budget de 2021 : 950 500 \$;
- Solde à la réserve Neige au 01-01-2022 (après réouverture des dossiers approuvés

antérieurement) : 483 700 \$;
· Ajustement à effectuer 466 800 \$.

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail », à partir des surplus dégagés de cette activité.

La somme allouée à la création de cette mesure ne peut pas dépasser le surplus établi :

- Déficit dégagé de cette activité en 2021 : (550 778 \$);
- Budget annuel 2021 SST : 200 608 \$;
- Solde à la réserve SST au 01-01-2022 : 23 667 \$;
- Ajustement à faire 176 941 \$.

3. Prévoir les sommes requises aux fins de l'équilibre budgétaire de 2023, pour ce faire ajouter une somme de 1 000 000 \$ objet 31020 -027269

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'Arrondissement, de la réserve pour «imprévus», dans la mesure où il existe un solde disponible :

Budget annuel 2021 de Verdun : 37 440 300 \$;

- 1,5 % (maximum) : 561 604,5 \$;
- Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2022 : 540 836 \$;
- Maximum applicable tenant compte du solde : 20 768,5 \$.

5. Un montant de 115 490,5 \$ sera attribué à l'objet 31020- Divers

Il est également proposé de procéder à différents redressements administratifs entre les divers comptes de surplus comme suit :

- Le projet de la plage étant terminé, liquider l'engagement de 895 000 \$ pris à cet effet pour la lettre de crédit et effectuer le virement vers l'objet 31020- Divers
- Le projet 163026 remplacement de fenêtres-4400 boul. Lasalle étant terminé, retirer le solde résiduel de 8 957 \$ et effectuer le virement vers l'objet 31020 - Divers;

À la suite des modalités d'affectation mentionnées précédemment , les réserves de l'Arrondissement totaliseront 5 699 300 \$. La répartition des réserves se détaille comme suit :

- Réserve imprévue: 3 292 500 \$;
- Divers Équilibre budgétaire : 1 000 000 \$;
- Réserve déneigement : 950 500 \$;
- Réserve SST : 200 600 \$;
- Fonds de stationnement : 202 900 \$;
- Parcs et terrains de jeux - Revenus reportés: 52 800 \$.

Un tableau illustrant cette répartition est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en renforçant la démocratie et la participation et en misant sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur Direction des Services
Administratifs(par interim) > >

Le : 2022-04-25

**Dossier # : 1229198002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P2) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* par le conseiller *Benoit Gratton* lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* »; par le conseiller *Enrique Machado* lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210046, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 avril 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P2).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-20 15:40**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1229198002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210108, adopté le *Second projet règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 2100032P2);
Attendu qu'un avis public annonçant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été donné par l'arrondissement le 9 mai 2022.;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003).

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-05-18 14:25**Signataire :**

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P2) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P2) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (RCA22 210003).

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210046, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P1) dont l'objet consiste à modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le mardi 19 avril 2022.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au premier projet de règlement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption sans changement du second projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Objet: Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (RCA22 210003).*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210108, adopté le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P2)* dont l'objet consiste à modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Un avis public annonçant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été donné par l'arrondissement le 9 mai 2022.

À la suite de la publication de cet avis, aucune demande n'a été reçue à l'intérieur des 8 jours de la publication de l'avis.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la révision et de la modernisation du *Règlement de zonage* (1700) de l'arrondissement, les dispositions portant sur les constructions hors toit ont été modifiées par le règlement modificateur RCA21 210010, adopté le 5 octobre 2021 par la résolution no CA21 210233. Suivant les premiers mois de l'application de ces nouvelles dispositions, des constats ont pu être tirés et ceux-ci militent en faveur d'une nouvelle modification réglementaire, plus simple à appliquer et plus permissive.

Une construction hors toit habitable, souvent usuellement appelée « mezzanine » se définit comme une « Construction érigée sur un toit d'un bâtiment résidentiel et aménagée en pièce habitable ». Les constructions hors toit sont généralement autorisées en surplus du nombre d'étage autorisé aux grilles des usages et des normes et permettent aux occupants et propriétaires de profiter d'une plus grande superficie de plancher dans le respect des paramètres indiqués aux grilles des usages et des normes. Le cadre bâti de l'arrondissement, la densité de l'arrondissement et la volonté des Verdunois et Verdunoises de demeurer dans l'arrondissement rendent populaires ce type d'intervention qui, selon le contexte, se prête bien au cadre bâti existant tout en permettant une certaine évolution des bâtiments pouvant répondre aux besoins des occupants. Il est à noter que toute intervention visant l'ajout d'une construction hors toit est assujettie à des objectifs et critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettant une évaluation qualitative pour en assurer la qualité. Donc, chaque intervention est étudiée afin d'en assurer un contrôle harmonieux et de minimiser ses impacts sur le voisinage.

Les premiers mois d'application des nouvelles dispositions ont permis de faire les constats suivants:

- Les nouvelles dispositions compromettent l'ajout d'une construction hors toit sur la majorité des bâtiments existants de l'arrondissement en raison des reculs supplémentaires exigés;
- Les nouvelles dispositions comprennent des paramètres basés sur des calculs qui impliquent un certain degré de complexité pour les fonctionnaires, les professionnels et les requérants;
- En raison du nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), toute intervention visant l'ajout d'une construction hors toit doit *de facto* faire l'objet d'une évaluation qualitative en vertu d'objectifs et critères;
- Le gain de superficie potentiel d'une construction hors toit conforme aux nouvelles dispositions est significativement diminué;
- Les résidents qui ont un besoin d'espace supplémentaire doivent davantage se tourner vers

d'autres types d'interventions, notamment des interventions visant une reprise de logement ou un agrandissement en hauteur plus significatif.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Arrondissement souhaite, rapidement, modifier les nouvelles dispositions afin d'adopter un cadre réglementaire davantage permissif pour ce type d'intervention afin de permettre la conservation de l'inventaire du stock de logements et favoriser le maintien des ménages nécessitant plusieurs chambres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le Règlement RCA21 210010 dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (nouvelles dispositions portant sur les constructions hors toit et ajout du PIIA spécifique aux constructions hors toit). (1217325001)

CA21 210198 - 7 septembre 2021 - Adopter le second projet de Règlement RCA21 210010P2 dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (nouvelles dispositions portant sur les constructions hors toit et ajout du PIIA spécifique aux constructions hors toit). (1217325001)

CA21 210159 - 29 juin 2021 - Adopter le premier projet de Règlement RCA21 210010P2 dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (nouvelles dispositions portant sur les constructions hors toit et ajout du PIIA spécifique aux constructions hors toit). (1217325001)

DESCRIPTION

La proposition et les différences par rapport aux dispositions en vigueur sont détaillées dans le tableau suivant :

	Disposition en vigueur	Disposition proposée	Changement
<u>Emplacement et hauteur maximale</u>	Elle est construite au-dessus du dernier étage du bâtiment principal, ne comporte qu'un seul niveau et est d'une hauteur d'au plus 4 mètres;	Elle est construite au-dessus du dernier étage du bâtiment principal, ne comporte qu'un seul niveau et est d'une hauteur d'au plus 3,5 mètres;	Hauteur maximale autorisée réduite de 0,5 mètres
<u>Superficie maximale</u>	Sa superficie est égale ou inférieure à 40% de la superficie totale du dernier étage;	Sa superficie est égale ou inférieure à 40% de la superficie totale du dernier étage;	Inchangé
<u>Recul par rapport à un mur donnant sur une rue (par rapport au mur de façade avant ou latéral)</u>	Elle est en retrait d'au moins 2 fois sa hauteur par rapport à tout mur extérieur donnant sur une rue pour un bâtiment de 2 étages ou moins, ou de 1 1/2 sa hauteur pour un bâtiment de 3	Elle est en retrait d'au moins 3,5 mètres par rapport à tout mur extérieur donnant sur une rue;	Retrait d'au moins 3,5 mètres par rapport à tout mur extérieur donnant sur une rue au lieu du calcul, sans distinction à la hauteur du bâtiment.

	étages ou plus;		
<u>Recul arrière (par rapport au mur arrière)</u>	Elle est en retrait d'au moins 1 fois sa hauteur par rapport à un mur arrière pour un bâtiment de 2 étages ou moins, ou de 3/4 de fois sa hauteur pour un bâtiment de 3 étages ou plus;	Elle est en retrait d'au moins 1 mètre par rapport à un mur arrière;	Retrait d'au moins 1 mètre par rapport à un mur arrière au lieu du calcul, sans distinction à la hauteur du bâtiment.

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) spécifique à ce type d'intervention demeure inchangé. L'index terminologique n'est pas modifié.

Les dispositions proposées n'impliquent pas de calcul établissant les reculs requis et s'appliquent uniformément à toutes les constructions résidentielles, sans égard à la hauteur initiale du bâtiment tout en représentant un certain assouplissement.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire s'appuie sur les différents constats établis à l'interne suivant l'application des dispositions adoptées en octobre 2021 et vise uniquement l'article 184 de la section 9 du chapitre 5 du *Règlement de zonage* (1700).

De manière générale, la division de l'urbanisme recommande la modification de ces dispositions et juge que le cadre réglementaire peut être plus permissif afin de permettre les constructions hors toit pour les raisons suivantes:

- L'ajout d'une construction hors toit représente une intervention qui offre un gain de superficie de plancher (densité) de moindre impact que d'autres types d'agrandissement (ajout d'étage, agrandissement en cour latérale ou arrière, etc.) selon le contexte;
- Ce type d'intervention permet une certaine évolution du cadre bâti, le tout respectueusement des caractéristiques architecturales d'origine et sans mettre en péril la préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti;
- Un assouplissement normatif des constructions hors toit devrait permettre de conserver, dans une certaine mesure, l'inventaire du stock de logements tout en favorisant le maintien des ménages ayant un besoin d'espace plus significatif sans devoir recourir à la reprise d'un logement existant;
- L'évaluation qualitative rendue possible par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requiert une évaluation selon le contexte et permet d'assurer le respect des objectifs suivants : créer une architecture qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit tout en minimisant son impact sur le voisinage. Une attention particulière est prévue par l'évaluation des critères portant sur la continuité des lignes de perspectives, la prise en compte de l'impact sur l'ensoleillement des constructions et des cours arrière voisines, l'apparence extérieure, la hauteur et le gabarit de la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de *répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* (priorité 7) et *d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* (priorité 19). Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la portée des modifications proposées et de la nature de la décision souhaitée dans ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique conforme à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 : avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption d'un premier projet de règlement;

Mars 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Mars 2022 : Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;

Avril 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;

Conseil d'arrondissement du 3 mai 2022 : Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1225291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P2) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Vu l'avis de motion donné du « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun; par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210110, adopté le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun (1700-127P1)*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 mai 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun (1700-127P2)*.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-05-18 14:24

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P2) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P2) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210110, adopté le *Premier projet de règlement modifiant Règlement de zonage* (1700-127P1) dont l'objet consiste à ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le mardi 17 mai 2022.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au premier projet de règlement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du second projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a été mandatée par le Bureau de la mairie (cabinet) afin de préparer un projet de règlement visant à limiter la transformation des commerces situés sur la rue de Verdun. La demande est à l'effet d'interdire le remplacement des commerces pour des usages du groupe d'usages « habitation ». Le phénomène a été observé à quelques reprises lors des dernières années, alors que certains commerces devenaient vacants.

Plusieurs tronçons de la rue de Verdun sont principalement composés d'établissements commerciaux de proximité de la classe d'usages c1 : commerce de petite et de moyenne surface. Ces établissements se trouvent souvent au rez-de-chaussée de bâtiments mixtes comportant également des logements localisés aux étages supérieurs.

Compte tenu du mandat du cabinet, la DDTET soumet le présent projet de règlement sans avoir eu la possibilité d'effectuer une étude spécifique quant à la santé commerciale de la rue de Verdun ou d'autres artères commerciales voisines. Dans ce contexte, l'effet du projet de règlement sur la composition commerciale de la rue de Verdun et la desserte commerciale globale de l'arrondissement seraient à documenter après quelques années.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose d'encadrer la transformation des commerces de petite et de moyenne surface (c1) abrités par les bâtiments situés sur la rue de Verdun, en y ajoutant l'article 39.3 au *Règlement de zonage* (1700), afin :

- d'interdire le remplacement des établissements commerciaux de la classe d'usages « commerce » c1 qui sont situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun pour y implanter un usage de la classe d'usages « habitation »;
- de prévoir une exception à cette interdiction pour les établissements commerciaux dérogatoires dans les zones qui n'autorisent pas la classe d'usages « commerce » c1.

JUSTIFICATION

La DDTET ne formule pas de recommandation autre que d'adopter le projet de règlement tel quel vu le temps imparti pour en assurer la rédaction. Cette échéance ne permettra pas à la DDTET d'établir un portrait du secteur commercial de la rue de Verdun et de documenter plus largement les enjeux que pourrait soulever la modification réglementaire.

La DDTET recommande de réévaluer la mesure réglementaire après un certain temps, pour vérifier l'état de la situation et l'effet qu'aura eu cette nouvelle disposition sur la structure commerciale et le taux de vacance des commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de limiter la transformation des commerces existants pour des logements, sur la rue de Verdun.

La grille d'analyse est déposée comme pièce jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

conseil d'arrondissement du 3 mai 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement et adoption d'un premier projet de règlement;

- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Mai 2022 : Assemblée publique de consultation;
- conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;
- Juin 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;
- conseil d'arrondissement du 28 juin 2022 : Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2022-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques

**Dossier # : 1225291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution, avec changement (cf. article 7), afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 185 196 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 3 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Malgré l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), la transformation des logements situés aux 2^e et 3^e étages est autorisée afin de créer 4 nouveaux logements. Au minimum, 2 logements doivent avoir une superficie minimale de 60 mètres carrés.

6. Le rez-de-chaussée existant doit être occupé à des fins commerciales. Des logements peuvent être ajoutés à l'arrière des établissements commerciaux existants, advenant une nouvelle transformation du bâtiment.

7. L'accès aux établissements commerciaux du rez-de-chaussée doit être modifié, avec les composantes suivantes :

- comporter une pente maximale de 1 : 10, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de Verdun et le niveau du plancher de chacun des établissements commerciaux;
- prévoir une largeur libre minimale de 800 millimètres lorsque les portes sont ouvertes;
- comporter un dispositif d'ouverture automatique des portes.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de l'immeuble estampillé en date du 15 mars 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-28 12:34

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1225291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 185 196 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 3 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Malgré l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), la transformation des logements situés aux 2^e et 3^e étages est autorisée afin de créer 4 nouveaux logements. Au minimum, 2 logements doivent avoir une superficie minimale de 60 mètres carrés.

6. Le rez-de-chaussée existant doit être occupé à des fins commerciales. Des logements peuvent être ajoutés à l'arrière des établissements commerciaux existants, advenant une nouvelle transformation du bâtiment.

7. L'accès aux établissements commerciaux du rez-de-chaussée doit être modifié de manière à comporter une pente maximale de 1 : 10, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de Verdun et le niveau du plancher de chacun des établissements commerciaux.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de l'immeuble estampillé en date du 15 mars 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-24 14:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1225291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), du second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par sa résolution n°CA22 210080, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.*

Une l'assemblée publique (de consultation) a été tenue le 19 avril 2022, 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 19 avril 2022.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210080 – 5 avril 2022 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08

210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. (1225291001)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

Toutefois, à la demande du bureau de la Mairie, le second projet de résolution est modifiée par l'ajout de 2 conditions quant à l'aménagement des entrées des commerces, à savoir :

1. une largeur libre minimale de 800 mm lorsque les portes sont ouvertes;
2. l'ajout d'un dispositif d'ouverture automatique des portes.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'une **résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.**

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210113, adopté le *Second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.*

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 9 mai 2022, donnant un délai de 8 jours, pour que les personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210113 - 3 mai 2022 - Adopter le *Second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.* (1225291001).

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun., tel que présenté au conseil d'arrondissement du 3 mai 2022.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ère) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION Dossier # :1225291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un bâtiment mixte existant a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à modifier les logements existants et les entrées des établissements commerciaux. Le projet, dérogeant à l'article 36.3 du *Règlement de zonage (1700)*, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*.

Le terrain est situé dans la zone H02-17 qui autorise les bâtiments mixtes. La grille des usages et normes H02-17 n'exige pas de maintenir l'usage commercial au rez-de-chaussée.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 185 196.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement homogène qui comporte principalement des bâtiments mixtes de 3 étages, incluant des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages sur ce tronçon de la rue de Verdun.

Projet

Le projet consiste à transformer les 2 logements afin de les diviser et y aménager 4 nouveaux logements aux 2e et 3e étages. Ces 4 logements se diviseront de façon quasi identique sur les 2 niveaux résidentiels du bâtiment. Cette transformation résultera en 2 logements d'une chambre et 2 logements de 2 chambres, ces derniers sont d'une superficie légèrement supérieure à 60 mètres carrés.

Le projet prévoit également le maintien des commerces au rez-de-chaussée et la réfection de la vitrine commerciale. On y modifiera l'aménagement des entrées afin qu'elles permettent une meilleure accessibilité aux établissements situés au rez-de-chaussée. De légères pentes sont prévues pour reprendre la différence de niveau entre la rue de Verdun et le plancher du rez-de-chaussée. Cette différence est d'un peu plus de 6 centimètres.

Finalement, la restauration de quelques composantes architecturales de la façade est aussi prévue, notamment la maçonnerie, les balcons et loggias et la corniche.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-17 au niveau du *Règlement de zonage* (1700).

Le projet déroge à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), quant à l'interdiction de prévoir une subdivision entraînant une augmentation du nombre de logements et qui ne vise pas à rétablir la typologie d'origine d'un bâtiment de 6 logements et moins.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter la résolution de PPCMOI, en soulignant les efforts consentis pour proposer 2 logements d'environ 60 mètres carrés, conserver les commerces du rez-de-chaussée et améliorer l'accès à ceux-ci.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 15 MARS 2022

M. St-Louis indique que cette présentation est une mise-à-jour du dossier avant présentation au conseil d'arrondissement. On indique que les 2 modifications répondent directement à des commentaires de la DDTET et des membres du CCU, à savoir :

1. l'enlèvement de la colonne de maçonnerie centrale au rez-de-chaussée;
2. l'abaissement du niveau des entrées des établissements commerciaux en prévoyant une pente 1 : 10.

La DDTET recommande favorablement le dossier aux instances.

Un membre questionne l'accessibilité universelle. En réponse, on indique que le problème de niveau est maintenant adressé.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 15 MARS 2022

Favorable à l'unanimité

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 FÉVRIER 2022

M. St-Louis présente le dossier. Il présente le contexte concernant la transformation des logements ainsi qu'un visuel avant et après du bâtiment. Il ajoute qu'une entente est acceptée par la seule locataire pour sa relocalisation en juillet prochain. Il présente la proposition de la façade (vitrine) et les logements modifiés.

La DDTET est favorable au dossier et estime que l'on respecte les critères d'analyse, car on trouve encore deux logements 4 1/2 dans la proposition et aussi en raison des efforts démontrés par le requérant concernant l'aménagement de la cour arrière et de la façade. Sur la façade, la DDTET suggère de retirer la colonne de pierre ajoutée au centre de la vitrine.

Les membres échangent quelques commentaires concernant le type de logements (locatifs ou à condo).

Les membres demandent à ce que l'architecte se penche sur la question de l'accessibilité universelle, tant au niveau de sa faisabilité que de l'estimation des travaux nécessaires.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 FÉVRIER 2022

Les membres sont favorables à la recommandation de la DDTET, incluant le retrait de la colonne de pierre. Par contre, ils demandent d'explorer la faisabilité et les impacts qu'auraient le réaménagement de l'entrée du bâtiment en améliorant l'accessibilité universelle. Ils demandent l'estimation des travaux confirmés par un entrepreneur, si possible. La DDTET demandera qu'une telle analyse soit effectuée par le professionnel au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue dans une certaine mesure à l'atteinte de la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 suivante:

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 5 avril 2022

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique écrite de 15 jours

Adoption du second projet de résolution : CA – 3 mai 2022

Avis public sur le registre - approbation référendaire

Adoption de la résolution : CA – 7 juin 2022

Certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) :

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantage des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantage des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1224637007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Fête de fin d'année 2022	<i>École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</i>	terrains sportifs du parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	vendredi, 17 juin 2022 de 7 h 30 à 15 h
10 ans d'Action Prévention Verdun	<i>Action Prévention Verdun</i>	<i>La Station</i> 201, rue Berlioz	du lundi, 20 juin au jeudi, 23 juin 2022 de 9 h à 21 h
Marathon BougeBouge	<i>BougeBouge Verdun</i>	parc Desmarchais 5200, boulevard LaSalle extérieur du <i>Quai 5160-Maison de la culture de Verdun</i> 5160, boulevard LaSalle pistes cyclables et piétonnes	dimanche, 11 septembre 2022 de 5 h à 16 h
Montreal Highland Games	<i>Société Montréalaise des jeux des Highlands</i>	Défilé: départ sur la rue Wellington, coin de la rue Régina (parc des Madelinots) à la droite sur la 2 ^e	Défilé: jeudi, 28 juillet 2022 de 18 h 30 à 20 h

		Avenue à la droite sur la rue de Verdun arrivée au parc du Souvenir	Événement principal: dimanche, 31 juillet 2022 de 7 h 30 à 23 h
		Événement principal: terrain de l' <i>Institut universitaire en santé mentale Douglas</i> 6875, boulevard LaSalle	
Fête de quartier	<i>Camp Énergie</i>	parc de la Reine- Élisabeth 1650, rue Crawford	samedi, 27 août 2022 de 10 h à 15 h en cas d'intempéries, remis au 28 août 2022
Épluchette des Pouces Verts	<i>La Société d'horticulture les Pouces verts de Verdun</i>	jardin communautaire Woodland attenant au <i>Centre d'hébergement Manoir- de-Verdun</i> (5500, boulevard LaSalle)	samedi, 20 août 2022 de 11 h à 16 h en cas d'intempéries, remis au 21 août 2022
Patrouille verte	<i>Maison de l'environnement</i>	dans le secteur de la plage urbaine de Verdun derrière le 4110, boulevard LaSalle près de la <i>Maison Nivard-De St-Dizier</i> 7244, boulevard LaSalle parc de l'Honorable- George-O'Reilly 7523, boulevard LaSalle	entre le vendredi 10 juin 2022 au dimanche, 31 juillet 2022 de 9 h à 20 h en cas d'intempéries, remis au samedi suivant
Journée des peuples autochtones dans le parc	<i>Montréal Autochtone - Native Montreal (Centre de développement communautaire autochtone de Montréal)</i>	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	mardi, 21 juin 2022 de 14 h à 20 h
Triathlon de Verdun	<i>Triathlon Élite Développement</i>	parc de l'Honorable- George-O'Reilly 7523, boulevard LaSalle <i>Natatorium de Verdun</i> (bassins) 6500, boulevard LaSalle piste cyclable (boucle du <i>Natatorium de Verdun jusqu'à la rue Woodland, vers l'est</i>)	dimanche, 14 août 2022 de 6 h à 16 h (parcours de la course à vélo, de 6 h à 14 h)
Tournoi Point Wish	<i>Fondation Rêves d'enfants</i>	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard	du vendredi 29 juillet 2022, 7 h

		Gaétan-Laberge	au dimanche 31 juillet 2022, 23 h 30
Cet été on y va en vélo !	<i>Carrefour jeunesse emploi de Verdun</i>	parc Wilson derrière l' <i>Auditorium de Verdun</i> sur le terrain de la <i>Maison Nivard-De St-Dizier</i> derrière le <i>Natatorium de Verdun</i> près du <i>Quai 5160-Maison de la culture de Verdun</i> parc du Souvenir	entre le jeudi, 30 juin 2022 et le vendredi, 26 août 2022 de 10 h à 17 h
Activité de plantation de la ruelle Godin-Brown	<i>Comité de la ruelle Godin-Brown</i>	ruelle entre les rues Godin et Brown, les rues Bannantyne et Beurling	samedi, 11 juin 2022 de 7 h à 19 h
Cuisine ton quartier	<i>Quand l'Art passe à l'Action (ATSA)</i>	affichage sur lampadaires au parc Arthur-Therrien	de juin 2022 à octobre 2024
Programmation estivale 2022 - Culture et Bibliothèque	<i>Arrondissement de Verdun</i>	divers lieux sur le territoire de l'arrondissement	juin à octobre 2022
Programmation culturelle - piétonisation de la rue Wellington	<i>Arrondissement de Verdun</i> en collaboration avec la <i>Société de développement commercial Wellington</i>	rue Wellington, entre la 6 ^e Avenue et la rue Régina	saison estivale 2022
Distribution des paniers des fermiers de famille	<i>Coopérative de solidarité abondance urbaine solidaire (CAUS)</i>	parc de la Reine-Élisabeth 1650, rue Crawford	tous les jeudi, du 16 juin au 27 octobre de 14 h à 19 h 30

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

Signé par Annick DUCHESNE Le 2022-06-02 13:03

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224637007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme devra s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Manon S SÉGUIN, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Marc L'ARCHEVEQUE, 11 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports

Le : 2022-05-19



Dossier # : 1226811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022) (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001), une ordonnance afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-25 11:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022) (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service du développement économique de Montréal a lancé un appel de projets liés à la piétonnisation des artères commerciales de Montréal. Il vise à soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation à l'été 2022 des artères commerciales ou secteurs commerciaux montréalais.

Cet appel de projet s'inscrit dans le contexte dans lequel la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir la relance et l'adaptation des activités commerciales sur son territoire. Elle met en oeuvre, via le Service du développement économique, un appel de projets visant à soutenir financièrement les arrondissements dans le déploiement de projets de piétonnisation sur les artères commerciales montréalaises.

Afin d'en assurer la réussite, la Ville de Montréal vise à ce que les projets de piétonnisation s'appuient sur les principes suivants :

1. Appui du milieu des affaires : une résolution du conseil d'administration de la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), de l'Association des commerçants ou du conseil d'arrondissement attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation devra être fournie;
2. Information et communication continue auprès des citoyens;
3. Coordination de l'Arrondissement avec les différents services de la Ville centre, et avec les partenaires locaux;
4. Qualité de l'aménagement du domaine public.

Les artères piétonnisées doivent répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en termes d'espace et de capacité d'accueil;
2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité;
3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui

favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers.

Un appel de projets à destination des 19 arrondissements qui visait à permettre de :

- s'adapter au mode de gestion propre à chacun des arrondissements;
- créer un projet concerté avec le milieu des affaires;
- assurer une qualité d'aménagement en faisant, entre autres, appel à des firmes de design (*Montréal Ville UNESCO de design*).
- partenariat : Dossier conjointement déposé avec les *Société de développement commercial* (SDC) et/ou les associations de commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210021 - 2 février 2022 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun en partenariat avec la SDCW a répondu à l'appel de projet. Les projets ont été analysés par un comité de sélection selon les critères suivants:

- l'adhésion des acteurs au projet;
- la pertinence du projet et le potentiel de piétonnisation de l'artère;
- la qualité du projet;
- la gestion du projet et sa faisabilité.

Le projet de l'arrondissement de Verdun a été retenu et bénéficiera d'un soutien financier de 575 000\$ de la Ville de Montréal pour la réalisation de la piétonnisation en collaboration avec la SDCW. En 2021 nous avons obtenu un montant de 400 000\$.

Les éléments admissibles du projet sont les suivants:

1. Élément d'appel et d'habillage décoratif;
2. Mobilier pour la halte et le pique nique/restauration;
3. Design actif et ludique;
4. Verdissement et agriculture urbaine;
5. Accueil, information et signalétique;
6. Commodités;
7. Animation, communication et promotion;
8. Gestion du site, gestion de projet, études de planification (faisabilité, circulation, etc.), agent de liaison, suivi et entretien;
9. Aménagement physique à des fins de sécurisation;
10. Services de sécurité;
11. Services de mobilité alternative lors de déplacement du service de la *Société de transport de Montréal* (STM).

Afin de réaliser le projet, le budget doit être affecté aux dépenses des deux instances soit l'arrondissement de Verdun et la SDCW.

L'octroi de financement à la SDCW doit être alloué par voie de règlement, ce qui avait été fait en début d'année. En vertu du règlement adopté il est possible de réviser le montant maximal alloué par ordonnance.

Il s'agit donc d'édicter une ordonnance afin de permettre l'octroi d'une contribution financière visant à couvrir les frais liés à la piétonnisation qui seront assumés par la SDCW.

De façon plus précise, les frais suivants seront assumés par la SDCW: le design des aménagements ludiques et fonctionnels, l'acquisition d'éléments d'aménagements (haltes, balançoires, mobilier, éléments artistiques, concepts), l'affichage et signalétique en lien avec la mise en valeur, le verdissement de certains endroits, les installations sanitaires, divers éléments liés à l'accessibilité universelle, la promotion, la surveillance, le service de «touk touk», la brigade de propreté et le suivi sur le terrain. Une convention entre l'arrondissement de Verdun et la SDCW permettra de préciser les divers aspects en lien avec le projet.

JUSTIFICATION

En vertu de l'appel de projets, il est prévu que certaines dépenses seront réalisées par la SDCW et ce, en fonction du partage des responsabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts du projet de piétonnisation pour chacune des parties. Cette répartition est jointe au présent sommaire à titre indicatif. L'Arrondissement a obtenu un budget additionnel de 575 000\$ pour couvrir les frais liés à la réalisation de la piétonnisation de la rue Wellington.

De ce montant une somme de 471 000\$ couvre des frais assumés par la SDCW, un montant de 419 750\$ serait ajouté afin de couvrir les frais selon les mêmes proportions que les exigences du programme soit 66% vs 33%.

Il s'agit donc d'autoriser la possibilité d'octroyer ce financement à la SDCW selon le calcul du budget requis soit un montant maximal de 419 750\$ s'ajoutant au montant déjà autorisé de 192 000\$ pour un montant total de 611 750\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation du projet de piétonnisation conformément au projet déposé au Service du développement économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des préparatifs de la piétonnisation;

- Octroi du financement requis pour la piétonnisation par la SDCW lors du conseil d'arrondissement du 7 juin et signature de la convention à cette fin;

- Réalisation de la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par interim, direction du
développement du territoire et des études
techniques,

Le : 2022-05-16



Dossier # : 1211357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux afin de permettre la réalisation des travaux intérieurs seulement par l'entrepreneur général Afcor Construction inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entrepreneur général *Afcor Construction inc.* à réaliser des travaux de construction **intérieurs seulement** en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant : du lundi au vendredi, entre **5 h et 21 h**, et les samedis et dimanches, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet ayant pour objet les travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, situé au 4501, avenue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun.

Cette autorisation sera effective du **1er juillet** au **30 septembre 2022** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures;

2. d'édicter l'ordonnance à cet effet.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-05-17 16:39

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1211357002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux afin de permettre la réalisation des travaux intérieurs seulement par l'entrepreneur général Afcor Construction inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Ce règlement prévoit à son article 41.10 (Chapitre V. BRUIT) que :

41.10 «Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait :

d'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus»;

Les travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, ont officiellement débuté le 29 novembre 2021 et se poursuivront jusqu'à l'été 2022.

Le 7 décembre 2021, l'entrepreneur général *Afcor Construction inc.* a fait une demande d'autorisation par courriel à la Division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, afin de débiter ses travaux plus tôt.

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général *Afcor Construction inc.* à réaliser des travaux de construction **intérieurs seulement** en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **5 h et 21 h**, et les samedis et dimanches, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet ayant pour objet des travaux d'amélioration et

d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, située au 4501, avenue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective du 11 janvier au 30 juin 2022 sera prolongée du 1er juillet au 30 septembre 2022.

Elle pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA22 210009 - 10 janvier 2022- Adopter une ordonnance ayant pour objet d'autoriser l'entreprise *Afcor construction inc.* à réaliser des travaux de construction intérieurs seulement en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant : du lundi au vendredi, entre 5 h et 21 h et les samedis et dimanches, entre 7 h et 17 h, le tout dans le cadre du projet d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, situé au 4501, avenue Bannantyne; cette autorisation étant effective du 11 janvier au 30 juin 2022 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures.(1211357002)

CM21 1173 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à *Afcor Construction inc.* pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, situé au 4501, avenue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 986 193,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15602 (7 soum.). (1218946003)

Description	
--------------------	--

Autoriser l'entrepreneur général *Afcor Construction inc.* à réaliser des travaux de construction **intérieurs seulement** en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **5 h et 21 h**, et les samedis et dimanches, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet ayant pour objet les travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, situé au 4501, avenue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun.

Justification	
----------------------	--

Les travaux à réaliser créent des contraintes à la fois pour les utilisateurs et utilisatrices ainsi que pour le personnel du Centre Marcel-Giroux : bruit, coupures ponctuelles du courant électrique et de l'alimentation en eau, etc. Certains travaux **intérieurs seulement** plus contraignants pourraient être réalisés plus tôt par l'entrepreneur général afin de minimiser les impacts sur les activités régulières du Centre Marcel-Giroux, notamment celles du Centre de la petite enfance (CPE) qui débutent dès 7 h les jours de semaine.

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin du mois de juin 2022. Or, certains travaux intérieurs, notamment ceux reliés à l'installation du nouvel ascenseur, vont se poursuivre au-delà de cette date car les délais d'approvisionnement pour ce type d'équipement sont plus longs que prévus dans le contexte actuel.

--	--

Cette ordonnance sera valide à partir du **1er juillet au 30 septembre 2022**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

S.O

Montréal 2030	
----------------------	--

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

expérience citoyenne simplifiée, des engagements en **accessibilité universelle** et des engagements en changements climatiques.

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

S.O

Impact(s) lié(s) à la COVID-19	
---------------------------------------	--

S.O

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

S.O

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Cette ordonnance sera valide à partir du **1er juillet** au **30 septembre 2022** mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1211357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux afin de permettre la réalisation des travaux intérieurs seulement par l'entrepreneur général Afcor Construction inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).
 Ce règlement prévoit à son article 41.10 (Chapitre V. BRUIT) que :

41.10 Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait :

d'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, ont officiellement débuté le 29 novembre 2021 et se poursuivront jusqu'à l'été 2022.

Le 7 décembre 2021, l'entrepreneur général *Afcor Construction inc.* a fait une demande d'autorisation par courriel à la Division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, afin de débiter ses travaux plus tôt.

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général *Afcor Construction inc.* à réaliser des travaux de construction **intérieurs seulement** en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **5 h et 21 h**, et les samedis et dimanches, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, située au 4501, avenue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun.

Cette autorisation sera effective dès le **11 janvier 2022** et ce jusqu'au **30 juin 2022** et

pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1173 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à *Afcor Construction inc.* pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, situé au 4501, avenue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 986 193,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15602 (7 soum.). (1218946003)

DESCRIPTION

Autoriser l'entrepreneur général *Afcor Construction inc.* à réaliser des travaux de construction **intérieurs seulement** en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **5 h et 21 h**, et les samedis et dimanches, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle

du Centre Marcel-Giroux, situé au 4501, avenue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Les travaux à réaliser créent des contraintes à la fois pour les utilisateurs et utilisatrices ainsi que pour le personnel du Centre Marcel-Giroux : bruit, coupures ponctuelles du courant électrique et de l'alimentation en eau, etc. Certains travaux **intérieurs seulement** plus contraignants pourraient être réalisés plus tôt par l'entrepreneur général afin de minimiser les impacts sur les activités régulières du Centre Marcel-Giroux, notamment celles du Centre de la petite enfance (CPE) qui débutent dès 7 h les jours de semaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle vu la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette ordonnance sera valide à partir du **11 janvier 2022** et ce jusqu'au **30 juin 2022**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
chef de division

Le : 2021-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1221908011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 17 mai 2022 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P1) ainsi que sur la résolution numéro CA22 210114 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.

Il est recommandé de :

de prendre acte du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 17 mai 2022 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P1) ainsi que sur la résolution numéro CA22 210114 tenant lieu de premier projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-24 14:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 17 mai 2022 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P1) ainsi que sur la résolution numéro CA22 210114 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement a adopté :

- le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P1)*;
- la résolution numéro CA22 210114 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)* afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur un premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ces dispositions sont rendues applicables à toute résolution tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)* par l'article 145.38 de la loi.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de règlement ou une résolution tenant lieu de second projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08*

210003), le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P1) et la résolution numéro CA22 210114 .

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement deux avis annonçant qu'une assemblée publique se tiendrait le 17 mai 2022 à 19 h à la salle du conseil sur ce premier projet de règlement et sur cette résolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210110 - 3 mai 2022 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P1) (sujet avec acte lié au 1225291003)

CA22 210114 - 3 mai 2022 - Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384. (1229198003)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de règlement et cette résolution s'est effectivement tenue le 17 mai 2022 à 19 h. Au cours de cette assemblée, deux personnes ont fait des commentaires et posé des questions à l'Arrondissement sur ce premier projet de règlement et sur cette résolution.

Un compte rendu de cette assemblée, joint au présent dossier, a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans changement, et adoption d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), avec ou sans changement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin. <<arr.<60000>>

Le : 2022-05-19



Dossier # : 1221908012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice du droit d'initiative qui avait pour objet l'aménagement d'un espace d'entraînement Trekfit au parc J.- Albert-Gariépy.

Il est recommandé :

de prendre acte des résultats de l'exercice du droit d'initiative qui avait pour objet de demander à l'arrondissement de Verdun de tenir une consultation publique sur l'aménagement d'un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy, lequel a pris fin le 20 avril 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-25 13:00

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice du droit d'initiative qui avait pour objet l'aménagement d'un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy.

CONTENU**CONTEXTE**

Un projet de pétition a été créé par M. Vien Minh Van dans le cadre du *Règlement sur la Charte montréalaise des responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) le 16 novembre 2021. Ce projet de pétition avait pour objectif d'obliger l'arrondissement à tenir une consultation publique sur l'aménagement d'un espace d'entraînement *Trekfit* au parc J.-Albert-Gariépy. Un total de 25 signatures était nécessaire pour que ce projet de pétition puisse être déposé à l'Arrondissement. Il l'a finalement été le 22 novembre suivant, le nombre minimal de signature alors requis ayant été atteint.

Le 26 novembre suivant, le secrétaire d'arrondissement a confirmé par écrit au responsable du projet de pétition que celui-ci était recevable sur le plan juridique. Ce document a par la suite été déposé au conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 7 décembre dernier.

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des responsabilités et sur le droit d'initiative* , un avis annonçant le début de la période de signature de la pétition a été publié le 21 janvier 2022 sur le site Internet de l'arrondissement.

À la suite de la publication de cet avis, le responsable du dossier disposait alors d'un délai de 90 jours, soit jusqu'au 20 avril suivant, pour recueillir un total de 2 975 signatures sur la pétition afin d'obliger l'Arrondissement à tenir une consultation publique sur la demande d'aménager un espace d'entraînement *Trekfit* dans le parc J.-Albert-Gariépy.

À l'expiration de ce délai, le responsable de la pétition n'a toutefois pu recueillir qu'un total de 83 signatures.

Ainsi, aux termes de l'article 15 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des responsabilités et sur le droit d'initiative* , la pétition a dû être rejetée, et ce, au motif que le nombre suffisant de signatures durant la période prévue n'a pu être obtenu pour mener à une consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210296 - 7 décembre 2021 - Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droites et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) (Aménager un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert Gariépy). (1212098006)

DESCRIPTION

Ce droit d'initiative a été exercé conformément au *Règlement sur la Charte montréalaise des responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

JUSTIFICATION

Ce dossier décisionnel vise à informer le conseil d'arrondissement des résultats de l'exercice du droit d'initiative qui avait pour objet de demander à l'arrondissement de Verdun de tenir une consultation publique sur l'aménagement d'un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy, lequel a pris fin le 20 avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>

Le : 2022-05-25



Dossier # : 1221908013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 avril au 16 mai 2022.

Il est recommandé de :
prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 avril au 16 mai 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-26 13:12

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 avril au 16 mai 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 20 avril au 16 mai 2022, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 20 avril 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 22 avril 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 25 avril 2022 : assemblée ordinaire du conseil municipal;
- 27 avril 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 2 mai 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 4 mai 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 6 mai 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 11 mai 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 16 mai 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 16 mai 2022 : assemblée ordinaire du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 avril au 16 mai 2022.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>